

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

ORDRE DU JOUR

Conseil de Communauté
A WITTERNHEIM (Salle des fêtes)
19 Octobre 2006 à 18H00

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE & ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires N°80 du 31 MAI 2006 et n°81 du 15 JUIN 2006
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Demande d'adoption du budget supplémentaire 2006 :
 - ▶ Budget principal «Administration Générale»
 - ▶ Budget annexe «ZAC»
 - ▶ Budget annexe « Ateliers-Relais »
 - ▶ Budget annexe «Développement Local»
 - ▶ Budget annexe «Jeunesse - Enfance»
 - ▶ Budget annexe «Cinéma»
 - ▶ Budget annexe «Assainissement»
 - ▶ Budget annexe «Ordures Ménagères»
 - ▶ Budget annexe «Voirie»
 - ▶ Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»
 - ▶ Budget annexe «Cours d'eau»
- 2) Demande d'adoption de la décision modificative n°1 du budget « eau »

- 3) Demande d'approbation d'un emprunt de 150 000€ pour les travaux d'assainissement
- 4) Demande d'approbation d'un emprunt de 150 000€ pour le financement du programme d'investissement développement local 2006
- 5) Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 700.000€ auprès du CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes 2005-2006
- 2) Demande d'adoption de la convention pour localtis.info

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Demande d'adoption avenant n°1 contrat de maîtrise d'œuvre MIJI
- 2) Demande d'adoption de la convention d'échange de données avec le département
- 3) Demande d'adoption de la convention avec la DGI permettant l'exploitation des données MAJ12.
- 4) Demande de participation à l'embauche d'un agent de développement touristique pour le Grand Ried.
- 5) Demande de modification de l'APD pour l'atelier intercommunal
- 6) Acquisition d'un radar préventif mobile pour les communes membres

V) EAU

- 1) Demande d'adoption du contrat pluriannuel des travaux « AEP »
- 2) Demande de résiliation anticipée du contrat passé entre la SEMDEA et la Communauté de communes
- 3a) Demande d'autorisation du transfert intégral de la compétence « eau » au SDEA.
- 3b) Demande de désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration du SDEA

VI) ASSAINISSEMENT

- 1 a) Demande d'approbation pour un audit sur la compétence « assainissement »

1 b) Demande de choix entre le transfert de la compétence « assainissement » au SDEA ou décision de principe sur le lancement d'une DSP et création d'une commission ad hoc

2) Demande d'approbation du projet d'assainissement non collectif avant enquête publique

VII) ECONOMIE

1) Demande d'acceptation de la réduction du prix de vente du terrain pour la société DELICE CAFE

2) Autorisation de cession d'une parcelle à la SCI DEDE

3) Demande d'autorisation pour la vente du chemin exploitation aux riverains

4) Demande d'adoption du principe d'extension de la zone d'activités sur SAND

VIII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

IX) PETITE ENFANCE – JEUNESSE

1) Demande d'adoption d'un avenant au contrat maîtrise d'œuvre périscolaire à BENFELD

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 19 octobre 2006 à 18H00, sur convocation régulière en date du 13.10.2007 à la salle des fêtes de WITTERNHEIM sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

M. Jacques HELFTER, maire de WITTERNHEIM, accueille l'assemblée et se réjouit d'accueillir les délégués.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER

Denis SCHULTZ
Auguste SCHNAITER
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG (pouvoir de Daniel MESSMER)

CONSEILLER(S) :

Emilie UHL
Eric MAYER
Jean-Paul BAUMANN
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
Bernard WEBER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Suzanne WENDLING
Roger KIEFFER
Rémy WILLMANN
Léon HAAG

Excusé(es):

Daniel MESSMER

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	25	00	01	01

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. Les adjoints et conseillers municipaux de WITTERNHEIM

Mme Patricia GOELLER, Trésorière

MM. BALSAMO et AGAGNA, DDAF

M.MONTAG, DNA

Assistaient en outre à la séance :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur

M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint

M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement local

Mme la **PRESIDENTE** ouvre la séance à 18H15 et salue les membres du conseil municipal de WITTERNHEIM présents.

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires n°80 du 31 MAI 2006 et n°81 du 15 JUIN 2006**

Les procès-verbaux des séances ordinaires n°80 du 31 mai 2006 et n°81 du 15 juin 2006 sont approuvés à l'unanimité.

2) **Désignation d'un(e) secrétaire de séance et information**

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

M **Auguste SCHNAITER** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) **Demande d'adoption du budget supplémentaire 2006 et de décision modificative n°1 au budget annexe « Eau »**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 octobre 2006 ;

ADOpte LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 arrêté aux chiffres suivant :

Budget principal « Administration Générale »

Recette de fonctionnement :	+ 7.510,00 €
Dépenses de fonctionnement :	+ 7.510,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €

Budget annexe « ZAC »

Recettes de fonctionnement :	0,00	€
Dépenses de fonctionnement :	0,00	€
Recettes d'investissement :	+ 68.687,00	€
Dépenses d'investissement :	+ 68.687,00	€

Budget annexe « Ateliers-Relais »

Recette de fonctionnement :	0,00	€
Dépenses de fonctionnement :	0,00	€
Recettes d'investissement :	0,00	€
Dépenses d'investissement :	0,00	€

Budget annexe « Développement Local »

Recettes de fonctionnement :	+ 176.850,00	€
Dépenses de fonctionnement :	+ 176.850,00	€
Recettes d'investissement :	+ 60.820,00	€
Dépenses d'investissement :	+ 60.820,00	€

Budget annexe « Jeunesse – Enfance »

Recettes de fonctionnement :	+ 36.640,00	€
Dépenses de fonctionnement :	+ 36.640,00	€
Recettes d'investissement :	+ 4.000,00	€
Dépenses d'investissement :	+ 4.000,00	€

Budget annexe « Cinéma »

Recettes de fonctionnement :	+ 101.360,00	€
Dépenses de fonctionnement :	+ 101.360,00	€
Recettes d'investissement :	+ 440.360,00	€
Dépenses d'investissement :	+ 440.360,00	€

Budget annexe « Assainissement »

Recettes d'exploitation :	- 7.300,00	€
Dépenses d'exploitation :	- 7.300,00	€
Recettes d'investissement :	+ 39.820,00	€
Dépenses d'investissement :	+ 39.820,00	€

Budget annexe « Ordures Ménagères »

Recettes d'exploitation :	+ 5.000,00	€
Dépenses d'exploitation :	+ 5.000,00	€
Recettes d'investissement :	0,00	€
Dépenses d'investissement :	0,00	€

Budget annexe « Voirie »

Recettes de fonctionnement :	0,00	€
Dépenses de fonctionnement :	0,00	€
Recettes d'investissement :	0,00	€
Dépenses d'investissement :	0,00	€

Budget annexe « Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux »

Recettes de fonctionnement :	+ 5.500,00	€
Dépenses de fonctionnement :	+ 5.500,00	€

Recettes d'investissement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €

Budget annexe « Cours d'Eau »

Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €

2) Demande d'adoption de la décision modificative n°1 au budget annexe « Eau »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 octobre 2006 ;

ADOpte la décision modificative n°DM1 au budget annexe « EAU » figurant en annexe au budget supplémentaire 2006.

3) Demande d'approbation d'un emprunt de 150.000 € pour les travaux d'assainissement

M. HELFTER indique que cet emprunt de 150.000 € est destiné à financer le programme d'investissement 2006 en assainissement.

Les offres reçues des établissements de crédit consultés pour un prêt en taux fixe sur 15 ans avec remboursement par trimestrialités constantes, sont les suivantes :

Crédit Agricole :	4,01%
Caisse d'Epargne :	4,05%
Dexia Crédit Local :	Non proposé
Crédit Mutuel :	3,95%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de CONCLURE un emprunt de 150 000€ (somme en toutes lettres : CENT CINQUANTE MILLE) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de la Région de BENFELD, avec siège social aux 1 et 3 place de la République à BENFELD (67230), destiné à financer le programme d'investissement 2006 en assainissement aux conditions suivantes :

Montant :	150 000€
Durée :	15 ans
Taux :	3,95% FIXE

Remboursement : Trimestriel à échéances constantes (intérêts calculés sur la base de 360/360 jours)
Commission/Frais : Néant
Date de versement des fonds : A la signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction et au plus tard le 30/11/2006
Date de la première échéance : 31 mars 2007
Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse de Crédit Mutuel de la Région de BENFELD.

4) Demande d'approbation d'un emprunt de 150.000 € pour le financement du programme d'investissement 2006

M. HELFTER expose que cet emprunt de 150.000 € est destiné à financer le programme d'investissement 2005-2006 en développement local, avec notamment le programme de réalisation de plateaux d'évolution dans les communes et l'atelier intercommunal « jus de fruits-miellerie ».

Les offres reçues des établissements de crédit consultés pour un prêt en taux fixe sur 15 ans avec remboursement par trimestrialités constantes, sont les suivantes :

Crédit Agricole :	4,01%
Caisse d'Epargne :	4,05%
Dexia Crédit Local :	Non proposé
Crédit Mutuel :	3,95%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de CONCLURE un emprunt de 150 000€ (somme en toutes lettres : CENT CINQUANTE MILLE) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de la Région de BENFELD, avec siège social aux 1 et 3 place de la République à BENFELD (67230), destiné à financer le programme d'investissement 2005-2006 en développement local, aux conditions suivantes :

Montant : 150 000€
Durée : 15 ans
Taux : 3,95% FIXE
Remboursement : Trimestriel à échéances constantes (intérêts calculés sur la base de 360/360 jours)
Commission/Frais : Néant
Date de versement des fonds : A la signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction et au plus tard le 30/11/2006
Date de la première échéance : 31 mars 2007

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir, sur la base des conditions susvisées, avec la Caisse de Crédit Mutuel de la Région de BENFELD.

5) Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 700.000 € auprès du CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

M HELFTER indique que la communauté de communes bénéficiait d'une ligne de trésorerie de 700.000 € auprès du CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE destinée au financement :

- des opérations d'investissement sous mandat à ROSSFELD et WESTHOUSE dans le budget annexe « Equipement Sportifs, Culturels et Sociaux » (300.000 €), d'une part ;
- des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dans le budget annexe « Jeunesse-Enfance » (220.000 €), d'autre part ;
- enfin, du remboursement de la TVA dans le budget annexe « Assainissement » (180.000 €).

La durée de ces lignes était fixée au 30 novembre 2006.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE MADAME LA PRESIDENTE, pour faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, à renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, les trois lignes de trésorerie ci-dessus pour un montant total de 700.000 €, aux conditions suivantes :

- ▶ Durée : jusqu'au **30 novembre 2007**
- ▶ Taux : **TAM + marge de 0,12 point**
- ▶ Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectives sur la base 365/360 jours.
Ils sont arrêtés et payables à la fin
De chaque trimestre civil.
- ▶ Commission : néant

Les lignes de trésorerie seront remboursées au plus tard pour la date précitée.

AFFECTE LES LIGNES DE TRESORERIE aux budgets annexes suivants :

- ▶ Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux : 300.000 €
(ligne en cours)
- ▶ Jeunesse – Enfance : 220.000 €
(ligne en cours)
- ▶ Assainissement : 180.000 €
(nouvelle ligne)

AUTORISE MADAME LA PRESIDENTE à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Présentation du rapport d'activités 2005-2006

Mme SITTLER expose que le rapport d'activités présente les actions menées par la COCOBEN entre septembre 2005 et septembre 2006, joint en annexe. Ce rapport résulte d'une obligation légale. Le rapport a été considérablement étoffé pour cette année.

Ce rapport doit être présenté par chaque maire à son conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE du rapport d'activités 2005-2006.

2) Demande d'adoption de la convention avec la Caisse des dépôts et consignation.

Mme SITTLER expose que la Caisse des Dépôts met gracieusement à disposition de la Cocoben un site internet d'informations à destination de la collectivité.

A cet effet, il convient de signer une convention avec la Caisse déterminant les droits et obligations de chacun. La Caisse s'engage à mettre à disposition le site et la Cocoben a en diffuser l'information aux élus et personnel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le projet de convention proposé pour l'utilisation de localtis.info

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la COCOBEN et la caisse des dépôts et consignations

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer la convention susvisée.

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande d'adoption de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre MIJI

Monsieur Denis SCHULTZ expose que l'avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'acceptation par le maître d'ouvrage du coût prévisionnel définitif au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), conformément à l'article 3.3 du CCAP.

Le coût prévisionnel initial des travaux s'établissait à 300.000 € Hors Taxes (HT).

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 430.000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2006 ;

ADOpte L'AVENANT N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec M.CHITTER Philippe, Architecte DPLG, au titre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie à Benfeld en Maison Intercommunale de la Jeunesse et de l'Insertion (MIJI), d'un montant de 13.000 € Hors Taxes. Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 35.500 € HT à 48.500 € HT (+36,6 %)

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer cet avenant.

2) Demande d'adoption de la convention d'échange de données SIG avec le département

M. HELFTER expose que cette convention permet de formaliser des règles d'échanges de fichiers SIG entre le département et la Cocoben. Ces échanges pourront bénéficier à chacune des collectivités pour enrichir leurs bases de données respectives.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention proposé par le département du Bas-Rhin,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la COCOBEN et le département

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer la convention susvisée.

3) Demande d'adoption de l'acte d'engagement dans le cadre de la délivrance par la DGI des fichiers fonciers

M. HELFTER expose que cet acte d'engagement permet à la Communauté de communes d'utiliser les fichiers délivrés par la D.G.I., conformément aux obligations de la CNIL (Commission nationale informatique et liberté) et en application de l'article 29 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Elle engage à une obligation de discrétion et de sécurité sur les données traitées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le projet d'acte d'engagement proposé par la DGI,

VU l'article 29 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

ACCEPTE les termes de l'acte d'engagement

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer l'acte d'engagement susvisé.

4) Demande de participation à l'embauche d'un agent de développement touristique pour le « Grand Ried »

M. WISSENMEYER expose qu'une collaboration existe déjà depuis plus de 10 ans sur le secteur du Grand Ried, regroupant les offices de tourisme et les Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein, du Rhin, du Grand Ried et de Marckolsheim et environs, ce qui en fait un territoire qui a su anticiper les modes d'organisation aujourd'hui fortement encouragés par les partenaires institutionnels que sont la Région et le Département.

Ainsi, les présences salons, les éditions touristiques et diverses manifestations sont réalisées en commun. Pourtant, la montée en puissance des projets et la demande touristique toujours plus forte ont fait apparaître les limites de ce mode d'organisation. Il s'agit maintenant de donner un nouvel essor à cette collaboration, pour gagner en cohérence et donc en efficacité et répondre aux enjeux qui se profilent...

Si les chartes intercommunales des Communautés de Communes du Grand Ried considèrent déjà le tourisme comme un vecteur important de développement économique, la mise en œuvre de nouvelles offres de tourisme, notamment le fluvial, va encore davantage mettre en avant la nécessité de définition d'une stratégie commune à l'ensemble du Grand Ried.

Le diagnostic touristique réalisé par l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin pour la communauté de communes du Pays d'ERSTEIN a fait apparaître le

besoin de mettre en place un agent de développement touristique à l'échelle du Grand Ried.

Ce poste d'agent de développement touristique n'a ni vocation à remplacer un travail réalisé jusqu'à aujourd'hui par d'autres agents dans les EPCI, ni de renforcer les effectifs des Offices de Tourisme.

Il doit :

- Mettre en œuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation à l'échelle du Grand Ried, en liaison avec les acteurs de terrain ;
- Sur un mode partenarial, piloter, accompagner et assurer la promotion des projets d'amélioration de l'offre touristique à l'échelle du Grand Ried.

Suite à la commission réunie du 31 mai dernier, une réunion de travail s'est tenue le 6 juillet à Benfeld en présence des présidents de Communautés de Communes et des présidents des associations gestionnaires des Offices de Tourisme intercommunaux ; puis une seconde le 5 septembre dernier à laquelle était convié l'ensemble des élus siégeant dans les commissions tourisme et les responsables des offices de tourisme.

Bien évidemment, cet agent travaillera sous l'autorité d'un comité de pilotage composé d'élus de chacune des intercommunalités concernées. La Communauté de Communes du RHIN est pressentie pour mettre à disposition un bureau et engager l'agent pour le compte des cinq communautés de communes du Grand Ried.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes de Marckolsheim a déjà délibéré favorablement sur ce projet.

Le coût annuel de cette opération a été estimé. Le Conseil Général en couvrira 60%, les 40% restants seront répartis entre les 5 Communautés de Communes selon une clé prenant en compte le nombre d'habitants :

Estimatif annuel

Dépenses		Recettes	
salaire+charges	38 321	CdC Erstein	6 090
frais déplacement	4 220	CdC Benfeld	5 619
CNAS	120	CdC Rhin	3 198
formation	500	CdC Marckolsheim	2 777
téléphonie	474	CdC Sundhouse	2 919
fournitures administratives	1 000	Conseil Général	25 897
ordinateur	1 865		
TOTAL	46 500	TOTAL	46 500

M. GRUNERT estime que les mentalités doivent d'abord être prêtes pour accepter des projets en matière de tourisme avant de procéder à une embauche. De plus, le financement d'un tel poste pourrait se faire par l'instauration d'une taxe de séjour, qu'il conviendrait d'étudier.

M. GRUNERT craint des investissements coûteux qui découleraient de la réflexion de cet agent.

M. SCHULTZ indique qu'il faut savoir jusqu'où on veut aller dans le développement touristique et que ce poste permettra justement de le définir.

Mme la PRESIDENTE explique que l'orientation ne se fait pas forcément vers des projets lourds et coûteux.

M. WISSENMEYER rappelle l'existence d'un comité de pilotage qui cadrera l'agent.

M. WILLMANN se dit favorable à un tel agent car il existe un potentiel touristique fort.

Mme LIMACHER précise qu'une réflexion est menée par l'office de tourisme sur la taxe de séjour.

M. KOCHER souhaite savoir qui va embaucher et quelle est la définition du poste.

M. LUSTIG indique que le poste sera basé à la Communauté de communes de RHINAU et que l'employeur sera la COCORHIN.

M. WISSENMEYER évoque le comité de pilotage qui aura la responsabilité de l'embauche sur la base de la fiche de poste existante, fruit de la réflexion des différentes commissions.

M. SCHMITT estime que ce n'est pas à l'agent de dicter la politique touristique.

Mme la PRESIDENTE cadre que c'est un spécialiste qui conseillera et que la définition de la politique et les choix restent bien entendu aux élus.

M. GRUNERT estime qu'un comité de pilotage d'élus pourrait suffire, sans agent.

Mme la PRESIDENTE rappelle que cet agent sera une aide à la décision.

M. SCHNAITER trouve que c'est un outil qui sera utile.

M. SCHMITT dit que l'office de tourisme fait du bon travail.

M. WISSENMEYER souligne que les OT sont demandeurs.

M. KOCHER calcule que cela coûtera 0,35€ par habitant et par an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (MM. GRUNERT et MEUNIER)

VU LA DEMANDE de la Commission Réunies du 31 mai 2006, d'attendre l'avis des Présidents des Offices de Tourisme du Grand Ried ;

VU L'AVIS FAVORABLE des Présidents des Offices de Tourisme du Grand Ried réunis avec les Présidents des cinq Communauté de Communes concernées, le 6 juillet 2006 ;

VU L'AVIS FAVORABLE émanant de la réunion du 5 septembre 2006 rassemblant, les Présidents des Offices de Tourisme du Grand Ried, les Présidents et membres des commissions tourisme des cinq Communauté de Communes concernées ;

VU L'AVIS FAVORABLE du Bureau réuni le 27 septembre 2006 ;

VU L'AVIS FAVORABLE de la commission « Tourisme – Environnement » de la COCOBEN réunie le 9 octobre 2006 ;

APPROUVE la création d'un poste d'agent de développement Touristique dans le cadre du « Grand Ried » par la Communauté de Communes du Rhin au bénéfice des cinq Communautés de Communes du Grand Ried ;

ACCEPTE la participation au financement de ce poste à hauteur de la charge financière restant à couvrir par les cinq Communautés de Communes, répartie au prorata du nombre d'habitants, pendant une durée de trois ans ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention portant sur les modalités de répartition du coût et les missions de l'agent entre les Communautés de Communes concernées.

SOLLICITE, le cas échéant, les subventions, les plus élevées pour le financement de ce poste, du Conseil Général du Bas-Rhin.

5) Demande de modification de l'avant-projet détaillé pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD

M. LUSTIG explique que l'Avant Projet Détaillé (APD) pour la construction de l'atelier intercommunal a été établi en janvier 2006 et adopté en mars 2006 par le Conseil de Communauté.

Le permis de construire a été déposé en juillet 2006. Parallèlement l'architecte et les bureaux d'études ont finalisé le projet et préparé les documents de consultation des entreprises.

La conclusion de ce travail fait apparaître une nécessaire modification des estimations de l'APD pour 4 lots sur 18 lots du projet, afin de refléter au mieux l'effectivité des coûts actuels du marché :

Compte-tenu de l'importante augmentation des prix de l'acier, les lots 3 « charpente métallique » et 4 « bardage couverture » doivent être revus à la hausse : respectivement +11.000 € HT et + 22.500 € HT

Compte-tenu de l'importante augmentation des prix du cuivre et de modifications de prestations rendues nécessaires, le lot 9 « électricité » doit également être revu à la hausse : + 20.000 € HT

Compte-tenu d'un changement de prestations, le lot 2 « gros œuvre » peut-être revu à la baisse : - 7.500 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 adoptant l'Avant Projet Détaillé pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD ;

ADOpte L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) MODIFIE pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD, établi par M. Claude REIBEL, architecte DPLG, arrêté aux chiffres estimatifs Hors Taxes suivants :

LOT 1 TERRASSEMENT-VRD-RETENTION D'EAU	86.900,00	€
LOT 2 GROS-ŒUVRE	75.500,00	€
LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE	52.000,00	€
LOT 4 BARDAGE COUVERTURE	100.000,00	€
LOT 5 DALLAGE	17.000,00	€
LOT 6 MENUISERIE PVC	7.500,00	€
LOT 7 MENUISERIE ALUMINIUM	10.400,00	€
LOT 8 PORTES SECTIONNELLES	15.300,00	€
LOT 9 ELECTRICITE	45.000,00	€
LOT 10 PLATRERIE F-P	11.200,00	€
LOT 11 SANITAIRE ASSAINISSEMENT	20.500,00	€
LOT 12 CHAUFFAGE GAZ HALL	24.000,00	€
LOT 13 CHAPE ISOLATION	2.900,00	€
LOT 14 CARRELAGE	7.500,00	€
LOT 15 MENUISERIE BOIS	5.000,00	€
LOT 16 PEINTURE	4.300,00	€
LOT 17 EQUIPEMENT & ACCES HAUTEUR	20.000,00	€
LOT 18 EQUIPEMENT STATION LAVAGE	10.000,00	€
LOT 19 CLOTURE PORTAIL	21.000,00	€
Total estimatif des travaux HT	536.000,00	€

ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL suivant (chiffres hors taxes) :

DEPENSES		
a) Travaux de construction et d'aménagement :	536.000,00	€
b) Honoraires de maîtrise d'œuvre (10 %) :	53.600,00	€
c) Etude de sol :	2.500,00	€
d) Mission de contrôle technique :	5.200,00	€
e) Mission S.P.S. :	4.300,00	€

TOTAL DES DEPENSES = 601.600,00 €

RECETTES

a) Subvention du Département :	190.000,00	€
b) D.D.R. :	165.000,00	€
c) COCOBEN :	246.300,00	€
TOTAL DES RECETTES =	601.600,00	€

SOLLICITE L'AIDE FINANCIERE du Département, de l'Etat et de toute autre organisme subventionneur ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer les marchés de travaux à intervenir après appel d'offres public, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6) Demande d'acquisition d'un radar préventif portable

M. HELFTER expose que cet appareil permet de répondre aux besoins des communes membres qui souhaitent communiquer sur la vitesse et mettre en œuvre une politique réelle de prévention et de réduction de la vitesse en agglomération.

La démonstration de la solution VIASIS MINI à la commission a permis de noter les avantages d'un tel appareil qui est facilement démontable et transportable. Lors de cette démonstration, il a été constaté que les automobilistes ralentissent car souvent les dépassements de vitesse sont dûs à l'absence de prise de conscience de la vitesse de l'usager de la route.

Le matériel proposé sera versé dans le parc de matériel intercommunal. Il comprend un radar intégré au panneau avec affichage par diodes de la vitesse, un possible réglage des seuils, une fiche RS 232 afin de pouvoir recueillir les données collectées dans un PC ainsi qu'un logiciel. L'offre comprend également un trépied en acier, un kit de fixation du panneau, deux batteries 18ah et un chargeur de batteries. Le montant de l'acquisition est de 3884€ HT soit 4 505,44€ TTC.

M. LUSTIG propose de mettre le radar préventif de la ville de BENFELD à la disposition des communes membres.

M. MAYER précise qu'il est déjà vieux.

M. HELFTER rappelle qu'il s'agit ici d'un matériel spécialement adapté pour être facilement transporté. De plus, il peut être raccordé à un micro-ordinateur.

Mme FROMENT demande comment sera géré le planning de ce radar.

Mme la PRESIDENTE indique qu'une réunion de commission en débattera la semaine prochaine.

M. SCHMITT indique qu'on pourrait partir sur la base d'un mois par commune.

M.LUSTIG indique que BENFELD n'aura pas besoin de ce radar et maintient sa proposition de prêt aux communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission réunie le 28 septembre 2006,

DECIDE D'ACQUERIR le radar portable de type VIASIS MINI et ses accessoires.

V) EAU

1) Demande d'adoption du Contrat Pluriannuel 2007-2008 pour l'Alimentation en Eau Potable

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte LE CONTRAT PLURIANNUEL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE pour la période 2007-2008 entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS et le Syndicat des Eaux et l'Assainissement du Bas-Rhin, figurant en annexe à la présente délibération ;

SOLLICITE l'aide financière du département dans le cadre de ce contrat ;

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer le Contrat Pluriannuel pour l'Alimentation en Eau Potable 2007-2008 avec le Département du Bas-Rhin et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

2) Demande de résiliation anticipée du contrat passé entre la SEMDEA et la Communauté de Communes

Mme la PRESIDENTE expose que la Communauté de communes a passé un contrat d'exploitation avec la S.E.M.D.E.A. (Société d'Économie Mixte Départementale des Eaux et de l'Assainissement) le 1^{er} janvier 1993 pour une durée de 15 ans, l'objet du contrat d'affermage étant l'exploitation du service d'eau de la communauté.

Elle souligne que la S.E.M.D.E.A., constituée en 1976 pour 30 ans, ne poursuivra pas au-delà du 31/12/2006 son activité, d'autant que l'intérêt initial (récupération de la T.V.A.) ne constitue plus un avantage et que les collectivités ont privilégié la voie de l'intercommunalité qui les associe davantage aux décisions de gestion.

Les éléments concernant la présente délibération ont été soumis et débattus en commissions réunies du 21/9/2006.

CONSIDERANT QUE les intérêts de la collectivité et du Fermier sont préservés

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre un terme au contrat portant sur l'exploitation du service Eau liant la communauté de communes à la S.E.M.D.E.A. à compter du 31/12/2006 dans les conditions proposées

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à procéder à toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cette procédure.

3a) Demande d'autorisation de transfert intégral de la compétence « EAU POTABLE » au SDEA

Mme la PRESIDENTE expose que dans le cadre de la substitution de la SEMDEA au SDEA, il est possible de transférer la compétence « eau potable » de manière intégrale au SDEA. Elle rappelle que le Conseil de communauté a, par ses délibérations du 4/12/1998 et 26/3/1999, transféré les compétences suivantes :

Nature de la compétence déléguée	Date début	Date délibération
Amélioration	08/04/1999	04/12/1998
Assistance Administrative	08/04/1999	26/03/1999
Contrôle, Entretien et Exploitation (de distribution)	08/04/1999	04/12/1998
Contrôle, Entretien et Exploitation (de production)	08/04/1999	04/12/1998
Contrôle, Entretien et Exploitation (de transport)	08/04/1999	04/12/1998
Etude	08/04/1999	04/12/1998
Extension	08/04/1999	04/12/1998
Gestion des Abonnés	08/04/1999	26/03/1999
Rénovation	08/04/1999	04/12/1998

La seule compétence « réalisation-maîtrise d'ouvrage » reste du ressort de la COCOBEN.

Le transfert intégral de la compétence « eau potable » n'est pas obligatoire car le SDEA est un syndicat mixte régit par les articles L.5721-1 et suivants qui en fait un établissement public dont les statuts précisent à l'article 8 que les collectivités membres définissent par délibération expresse les attributions qu'elles souhaitent transférer. Seules les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des équipements publics d'eau sont indissociables lors d'un transfert.

Toutefois, en considération des contraintes réglementaires et techniques futures, une approche plus intégrée peut d'ores et déjà être mise en œuvre afin d'assurer une gestion globale et cohérente du service d'eau potable.

M. GRUNERT se pose la question de savoir quel est l'intérêt d'aller dans le sens d'un prix unique de l'eau sur le département.

Mme SITTLER indique que si cela est le cas, cela ne se fera pas demain.

Mme FROMENT demande quel est l'intérêt de changer de formule. Les prestations seront-elles différentes ? Le service fonctionne ainsi alors pourquoi ne pas le maintenir ?

M. SCHNAITER estime qu'un tel transfert permet d'enrichir le service.

M. KOCHER précise que le syndicat des eaux Erstein-Sud a également transféré l'intégralité de la compétence.

M. SCHULTZ évoque des économies d'échelle.

M. HELFTER souligne qu'un transfert intégral entre dans la nouvelle politique du SDEA de sectorisation.

M. WILLMANN s'interroge sur le poids des élus de la COCOBEN dans les décisions si le transfert est intégral. On devra gérer les administrés mais on aura peu de poids dans les décisions prises.

M. SCHMITT estime qu'un prix unique dans le département n'est pas la bonne formule car ceux qui jusqu'à présent ont fait le moins de travaux vont en profiter le plus.

M. SCHMITT déclare qu'un transfert intégral de compétence exige une consultation des communes car ces dernières avaient exclusivement transféré cette compétence à la Cocoben et pas à un autre organisme.

Mme la PRESIDENTE indique que le Code général des collectivités territoriales prévoit un passage devant les conseils municipaux en cas d'adhésion à un Syndicat. Or en l'occurrence, il ne s'agit pas de l'adhésion au syndicat mais d'un transfert complémentaire. D'ailleurs toutes les autres collectivités qui ont transféré la compétence au SDEA l'ont fait sans avoir à repasser devant les conseils municipaux.

Mme FROMENT demande néanmoins à ce que ce point soit reporté, si rien ne s'y oppose.

Mme la PRESIDENTE indique que rien ne s'y oppose mais que rien n'empêche non plus de délibérer ce soir et qu'au pire, si le contrôle de légalité fait part d'une remarque, le conseil se prononcerait à nouveau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 7 abstentions,

VU les statuts du SDEA,

APPROUVE le transfert au Syndicat Mixte SDEA, conformément à l'article 8 de ses statuts, l'attribution complémentaire suivante :

- Maîtrise d'ouvrage-réalisation

DECIDE, s'agissant d'un transfert total de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service EAU de la Communauté de communes au SDEA ainsi que des résultats budgétaires, conformément à l'article 50 alinéa 3 de ses statuts,

FIXE la date d'effet des transferts à la date de l'arrêté préfectoral entérinant ceux-ci,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer tout document de nature à permettre la mise en œuvre de la présente délibération

3b) Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du SDEA

Mme la PRESIDENTE indique que si le transfert intégral de la compétence eau potable est retenu, il faut désigner un représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration du SDEA. En effet, les statuts du SDEA prévoient que le Conseil d'Administration est composé d'un représentant de chaque collectivité ayant opéré un transfert total de compétence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la volonté du Conseil de communauté d'opérer un transfert complet du service EAU au Syndicat Mixte S.D.E.A.,

VU l'Article 10 des Statuts dudit Syndicat Mixte stipulant notamment que son Conseil d'Administration se compose d'un représentant de chaque collectivité ayant opéré un transfert total de compétences,

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, il y a lieu, pour la Communauté de communes, de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.A.,

DESIGNE M. Auguste SCHNAITER à l'effet de représenter la Communauté de communes de BENFELD ET ENVIRONS au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte S.D.E.A.

VI) ASSAINISSEMENT

1a) Demande d'approbation pour lancer un audit sur la compétence « assainissement »

Mme la PRESIDENTE expose que la réunion des commissions réunies qui s'est déroulée le 21 septembre dernier n'a pas permis de dégager une volonté claire de réaliser ou non un audit sur la compétence assainissement. En revanche elle a permis de démontrer que deux procédures sont en lice :

- 1) La procédure de délégation de service public
- 2) La procédure de transfert de la compétence assainissement au SDEA.

Le choix est d'abord politique. Il s'agit de se prononcer sur un mode de gestion d'un service public. La première option (DSP) est une continuation de la délégation de la compétence au secteur privé qui a donné satisfaction jusqu'à présent. Le délégataire est responsable de la qualité du service rendu et encoure les risques de gestion. La Communauté de communes peut à tout moment rompre le contrat, même si cela peut avoir un coût élevé. L'engagement est pris pour une durée qui peut varier entre 8 et 20 ans (cas d'une concession).

Le SDEA, syndicat mixte, émanation de ses collectivités membres propose la reprise intégrale de la compétence.

Cela a pour effet de transférer le pouvoir de décision à un organisme tiers avec cependant la représentation des élus intercommunaux grâce à une prise de décision « territorialisée ». La reprise de la compétence est toujours possible par la Cocoben, avec l'accord de l'assemblée générale du SDEA.

Mme la PRESIDENTE indique que dans le cadre du choix à faire pour relancer une délégation de service public ou transférer la compétence au SDEA, il peut être utile de faire le point sur les aspects financiers et administratifs de la compétence. L'audit pourrait également éclairer les délégués de manière détaillée et précise sur les avantages et inconvénients de chaque option afin que chaque élu puisse se prononcer en connaissance de cause.

Le coût d'un tel audit est estimé à 8000€HT.

Mme la PRESIDENTE indique qu'un tel audit permettrait à ceux qui doutent de voter de manière éclairée.

M. HELFTER indique qu'il faut un audit car c'est un enjeu d'importance avec 24M€ sur 15 ans.

M. SCHNAITER rappelle que le système d'exploitation du service de la Cocoben a un certain âge et que dès lors, un audit n'est pas du luxe.

Mme la PRESIDENTE indique qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision mais que l'audit ne prendra pas la décision à notre place.

Mme LIMACHER se demande si le délai n'est pas trop court.

Mme la PRESIDENTE répond que avec les techniques modernes, il est possible d'avoir un rendu de l'audit pour le prochain conseil communautaire de décembre.

M. WISSENMEYER trouve qu'il est bon qu'on se donne le temps de réfléchir.

M. WILLMANN estime que si on lance un audit sur l'assainissement, pourquoi ne pas le faire sur l'eau ?

Mme la PRESIDENTE souligne que l'eau est déjà transférée à plus de 80% de la compétence.

Mme FROMENT indique qu'il s'agit d'un choix politique et qu'un audit ne sert à rien.

M. SCHMITT abonde en ce sens car un audit oriente un choix un moment donné et le lendemain peut dire le contraire.

M. HELFTER pense que l'audit permet d'apporter un éclairage pour prendre la bonne décision. Le gagnant ne doit être ni la Lyonnaise, ni le SDEA mais l'usager de la Communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR l'audit, 2 CONTRE et une ABSTENTION,

SE PRONONCE en faveur d'un audit sur la compétence assainissement,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à désigner un organisme spécialisé dans les meilleurs délais,

1b) Demande de décision entre le transfert de compétence « assainissement » au SDEA ou le lancement d'une délégation de service public et création de commission ad hoc

Mme la PRESIDENTE indique que comme la proposition d'audit a été retenue, la délibération sur le transfert ou la DSP « assainissement » est reportée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

REPORTE la décision de transfert ou de DSP « assainissement ».

2) Demande d'approbation du projet d'assainissement non collectif avant enquête publique

M. SCHNAITER expose que la loi sur l'eau de 1992 a institué l'obligation pour les communes ou leurs EPCI, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Une étude de zonage a été confiée au bureau d'études SOGREAH. Après de nombreuses mises au point, fruit d'une réflexion concertée entre les représentants des communes membres et le bureau d'étude, un document prêt à être mis à l'enquête publique a été finalisé.

L'étude de zonage ainsi élaborée doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions combinées des articles R.2224-8 du Code général des collectivités territoriales et de l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme.

M. WISSENMEYER demande si l'approbation porte uniquement sur le projet.

Mme la PRESIDENTE répond affirmativement. Une nouvelle délibération viendra approuver le zonage définitif, après enquête publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article R.2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme,

VU le rapport du zonage d'assainissement et le dossier d'enquête publique,

APPROUVE le projet d'étude de zonage assainissement et en particulier les plans de zonage soumis à enquête publique,

DEMANDE à Mme la PRESIDENTE de procéder à l'enquête publique conformément aux textes susvisés.

VII) ECONOMIE

1) Demande de réduction du prix de vente pour la société délice de café

M. LUSTIG indique que Mme DI GIULIO a souhaité bénéficier du dispositif de réduction du prix de vente instauré par la COCOBEN en partenariat avec le département du Bas-Rhin.

La société DELICE DE CAFE a une activité de gestion de distributeurs automatiques (maintenance et location) ainsi que de négoce de « dispensers » à café qui s'adressent aux petites entreprises (code APE : 526H).

A ce titre, elle est susceptible de remplir les conditions d'activités demandées par le département.

Le prix de revient est de 2 660€HT. Le dispositif consiste en une réduction de 321€ par la COCOBEN et de 321€ par le département, soit au total 642€.

Mme DI GIULIO a produit une lettre d'engagement qui mentionne l'augmentation de l'effectif de 20% dans un délai de 3 ans.

La Commission a souhaité cependant conditionner l'octroi de la réduction du prix de vente à l'effectivité de la réalisation de cette hausse de l'effectif. Un « acompte » de 20% de cette réduction est proposé de manière immédiate, soit 64,20€. Le reliquat serait versé dès la réalisation de la condition d'augmentation de l'effectif de 20%.

Cependant, cette procédure n'est pas conforme au dispositif d'aide prévu par le département du Bas-Rhin. La Communauté de communes doit accorder l'entière remise sur le prix à l'are, soit 642€, condition nécessaire pour que la COCOBEN puisse ensuite récupérer les 321€ de la part du département du Bas-Rhin. Ce dispositif est d'ailleurs conforme à la délibération votée à l'unanimité le 16 décembre 2004.

M. KOCHER estime qu'il faut revoir à la hausse les conditions sur le nombre d'emploi créé pour l'attribution de la réduction.

M. WISSENMEYER souligne qu'un emploi créé est un emploi créé.

M. SCHNAITER inique que nous avons tous soif de voir des emplois se créer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix de revient à l'are à 2 660€HT et prévoyant la possibilité d'une réduction du prix de vente,

VU la lettre d'engagement de la société DELICE de CAFE actuellement basée à HUTTENHEIM,

SOUS RESERVE de l'accord du Département du Bas-Rhin,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 8) à la société DELICE DE CAFE, sise à HUTTENHEIM, ou toute personne morale ou physique agissant pour son compte ou s'y substituant, dans le lotissement du Parc d'Activités des Nations Phase III,

ACCORDE la réduction du prix de vente de 642€,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de 17,06 ares (LOT N°8) avec la société DELICE DE CAFE ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle au prix de 34 427,08€HT, soit 2 018 €HT à l'are, prix à parfaire en fonction de la superficie

exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage actuellement en cours et conditionné par l'acceptation du dossier de réduction du prix de vente par le département du Bas-Rhin.

SOLLICITE le versement par le département du montant de la réduction du prix de vente de 321€ par are à la Cocoben,

2) Autorisation de vente d'une parcelle dans le Parc des Nations

M. LUSTIG explique que suite à la réalisation de la troisième phase du Parc d'activités des Nations, les parcelles latérales qui faisaient office de placette de retournement sont désormais inutiles à la COCOBEN. La Commission « ECONOMIE » du 20 septembre dernier a donné un avis favorable pour céder cette parcelle à la SCI DEDE au prix de vente de l'are de la troisième phase, soit 2660€HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 20 septembre 2006,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 27 septembre 2006,

APPROUVE la cession de la parcelle à la SCI DEDE, sise à BENFELD, ou toute personne morale ou physique agissant pour son compte ou s'y substituant.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente, compromis ou promesse de vente portant sur la parcelle n°114/35 d'une surface de 2,09 ares avec la SCI DEDE ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle au prix de 5 559,40€HT, soit 2660€HT à l'are.

3) Autorisation de vente de l'ancien chemin d'exploitation au droit de la rue de Westhouse

M. LUSTIG explique que la Commission s'est rendue dans la zone d'activités et a constaté que le chemin derrière les entreprises DEDE ALI, ACAR RACIM et STARMARCHE est totalement désaffecté et forme une impasse. Aussi il est proposé de céder ces parcelles aux riverains et non aux entreprises pour éviter qu'elles ne s'en servent comme lieu de dépôt. Le prix de vente proposé est de 2 660€HT. La parcelle est cadastrée Section 1 – Parcelle n°104/46 pour une surface totale de 804 m², soit un montant pour la Cocoben de 21 386,40€, en cas de vente complète. Si la vente ne peut se faire aux riverains, il est néanmoins proposé de le céder aux entreprises afin d'une part de vendre du terrain inutile pour la Cocoben et de se défaire de l'entretien qui en découle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 27 septembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 20 septembre 2006,

APPROUVE le principe de la cession des parcelles aux aboutissants de chemin de terre désaffecté,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à mandater un géomètre-expert afin de procéder au partage des parcelles à céder à chaque riverain, à leurs frais.

AUTORISE Mme la Présidente à mandater un notaire pour entreprendre les démarches relatives aux cessions.

4) Demande d'adoption du principe de l'extension du Parc d'activités des Nations sur le ban communal de SAND

M. LUSTIG indique que la Commission a évoqué la procédure de mise en œuvre d'un Plan local d'urbanisme à SAND.

Dans ce cadre, il est important que la Cocoben prenne déjà rang pour demander l'inscription à la commune de SAND d'un zonage compatible avec l'extension de la zone d'activités du Parc des Nations au futur PLU pour une surface de 10 hectares.

M. SCHULTZ précise qu'il est important de connaître la position de la COCOBEN. Une réflexion avec un bureau d'études est à mener à ce sujet.

Mme la PRESIDENTE dit que la commission doit plancher sur ce dossier.

M. WILLMANN n'est pas contre une extension du Parc d'activités des Nations mais souhaite s'abstenir car il siège au SCOTERS.

M. BRUGGER attire l'attention des délégués sur le fait que l'extension aurait lieu sur des terres agricoles parmi les meilleures de SAND. Il suggère que l'étude se fasse aussi du côté Ouest.

M. SCHMITT rappelle qu'il était toujours prévu d'étendre vers le nord jusqu'à la route de Westhouse pour solutionner le problème des transits de poids-lourds.

M. SCHULTZ indique qu'une autre contrainte doit être prise en compte qui est celle de l'axe Est-Ouest.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (MM. BRUGGER, SCHULTZ et WILLMANN)

VU l'avis favorable du Bureau en date du 27/9/2006,

VU l'avis favorable de la Commission « ECONOMIE » en date du 20/9/2006,

APPROUVE le projet d'extension du Parc des Nations sur SAND,

DELEGUE Mme la PRESIDENTE pour mener une étude sur cette extension.

DELEGUE Mme la PRESIDENTE pour demander au Maire de SAND de procéder aux démarches afin de préparer cette extension, notamment par l'inscription d'un zonage approprié sur une surface de 10 hectares.

VIII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PRONONCE la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en œuvre par Mme le Trésorier de BENFELD, pour un montant total de 6.114,49 € :

▶ Mme BANNWARTH Christelle	876,39	€
▶ Mme BARTHELMEBS Pierrette	375,85	€
▶ M. BERRULIER Sébastien	611,20	€
▶ M. BERRULIER Sébastien	274,95	€
▶ M. CICEK Yilmaz	188,30	€
▶ Mme COURSEAU Angèle	370,20	€
▶ M. DENIZ Omer	445,71	€
▶ Mme LEFEVRE Dorothea	182,94	€
▶ M. MARTINI Christophe	164,45	€
▶ M. MERAL Mehmet	651,44	€
▶ M. MORIOT Pierre	384,85	€
▶ M. MARISSA Alain	406,45	€
▶ Mme NO-MURA Isabelle	256,97	€
▶ M. ROOS André	13,29	€
▶ M. SCHENK Jean-Claude	383,90	€
▶ M. SOLAK Gulsen	452,10	€
▶ Mme WEIBEL Fernande	75,50	€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Ordures Ménagères », à l'article 654.

IX) PETITE ENFANCE – JEUNESSE

1) Accueil périscolaire et CLSH à BENFELD Demande d'adoption de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet HEINTZ-KEHR

M. SCHULTZ expose que l'avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'acceptation par le maître d'ouvrage du coût prévisionnel définitif au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), conformément à l'article 3.3 du CCAP.

Le coût prévisionnel initial des travaux s'établissait à 506.000 € Hors Taxes (HT).

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 625.000 € HT.

Le taux de rémunération s'établit à 13,50 %.

Le forfait de rémunération initial était de 506.000 € x 13,50 %, soit 68.310 € HT. Le forfait de rémunération définitif est de 625.000 € x 13,50 %, soit 84.375 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2006 ;

ADOpte L'AVENANT N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architecture HEINTZ-KEHR au titre de l'opération de construction d'une structure d'accueil périscolaire avec CLSH à BENFELD, d'un montant de 16.056 € Hors Taxes.
Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 68.310 € HT à 84.375 € HT (+ 23,52 %).

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer cet avenant.

La Présidente,
Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,

Auguste SCHNAITER
Délégué

Le Secrétaire administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
Directeur